



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-sciez.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 13 janvier 2021

PRESENTS : Mesdames, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Martinelli Christine, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Humbert Virginie, Dupupet Taline, Beaumont Claudine, Messieurs, Demolis Cyril, Maure Dominique, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Gilbert Joël, Tavares José, Bessiere Alexandre, Debeugny Yannick, Lambert Jean-Philippe, David Michel, Huvenne Bernard,

PROCURATIONS : Bourgeois Fatima à *Demolis Cyril*, Colin Audrey à *Badaire Corinne*, Legrin Guillaume à *Maure Dominique*, Bally Noémie à *Brothier Nathalie*, Da Costa Jason à *De Vettor Didier*, Hader Redouane à *David Michel*, Liot-Yvoz Héloïse à *Beaumont Claudine*, Houver Franck à *Lambert Jean-Philippe*.

ABSENTS EXCUSES :

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion a eu lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Christine Martinelli a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16-12-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 16-12-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

Bâtiment-Sport : Projet de construction de tennis couverts et d'un gymnase

Exposé : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2020, décidant la construction d'une structure couverte pour deux courts de tennis et donnant pouvoirs au Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Agence d'Architecture Morin Rouchere pour l'étude et la mise en forme de ce projet. Il laisse la parole au Maître d'œuvre qui présente l'avant-projet.

La Maire informe que l'estimation réalisée par le bureau d'étude pour la couverture des deux terrains de tennis en structure dure s'élève à 737 000€ HT. A la suite de plusieurs échanges, il a été demandé au bureau d'architecture d'étudier la possibilité d'ajouter une travée afin d'y prévoir un gymnase, infrastructure qui manque sur notre commune. La plus-value générée par cet ajout s'élève à environ 500 000€ HT.

A la suite des différentes réunions de travail de la commission travaux, puis à l'échange en conseil municipal privé, il est proposé de valider le projet avec l'intégration de cette partie gymnase.

Le coût total du projet s'élève ainsi à 1 241 400€ HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de la Région, du Département et de la Fédération Française de Tennis.

Monsieur Bernard Huvenne demande s'il sera possible d'agrandir le bâtiment par la suite compte tenu du développement de la commune, et demande combien de courts seront couverts et si des vestiaires sont prévus ? Mme Morin confirme la possibilité d'agrandir facilement le bâtiment si besoin. Deux courts seront couverts comme c'est le cas actuellement et les vestiaires ne sont pas prévus puisque existants dans le club house pour le tennis et dans le CAS pour le gymnase. Des WC sont par contre prévus dans le bâtiment et seront accessibles à la fois depuis le gymnase et les courts de tennis. Monsieur le Maire précise que les vestiaires sont très peu utilisés par les usagers, tant au Club House qu'au CAS et qu'une intégration dans ce bâtiment aurait vu une augmentation importante des coûts.

Madame Virginie Humbert demande s'il est prévu une entrée pour tout le bâtiment ou deux entrées distinctes, si les courts couverts seront séparés et quel sera leur revêtement ? Mme Morin précise qu'il y aura bien deux entrées distinctes. La séparation des deux courts intérieurs est prévue de même que les filets en fond de courts. Les courts intérieurs seront en résine et il pourra être envisagé de faire les deux courts extérieurs en terre battue en fonction du coût.

Monsieur Yannick Debeugny demande ce qu'il est prévu au niveau de l'isolation du bâtiment afin qu'il ne fasse pas trop chaud en été et trop froid en hiver. Mme Morin explique que le bâtiment sera parfaitement isolé et qu'il n'y aura donc pas de problème de température. Par ailleurs, les baies vitrées donnant sur les courts extérieurs pourront être coulissantes afin de permettre un accès direct sur les courts extérieurs, bien que cela ne soit pas prévu initialement.

Madame Fabienne Roze demande comment l'énergie générée par les panneaux photovoltaïques sera gérée ? Monsieur le Maire explique que plusieurs options sont possibles, l'autosuffisance pour les bâtiments ou la revente aux habitations avoisinantes. Rien n'est décidé pour l'instant mais la surface du bâtiment permettra d'avoir un bon rendement. Des études vont être lancées sur ce point mais n'empêche pas le projet d'avancer.

Madame Virginie Humbert demande s'il sera possible d'éclairer les courts extérieurs à partir du bâtiment ? Mme Morin confirme cette possibilité mais précise qu'il faudrait alors installer des candélabres en face car l'éclairage des courts de tennis se fait sur les côtés. Monsieur le Maire précise que ces points de détail seront étudiés en commission. L'idée, pour faire suite à la demande du tennis club, est de prévoir en option dans le marché la réfection des courts extérieurs ainsi que le passage en led. Ces travaux seront réalisés en fonction des coûts et des subventions accordées, notamment par la fédération française de tennis.

Monsieur Michel David demande ce qui est prévu en termes d'acoustique ? Mme Morin explique que l'isolation prévue est aussi bien thermique que phonique.

Monsieur le Maire remercie Mme Morin pour sa présentation.

Décision :

Vu le projet de construction présenté,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime,

- Décide de réaliser les travaux conformément au projet, d'un montant estimatif de 1 241 000€ HT ;
- Autorise le Maire à lancer le marché de travaux ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental et de la fédération française de tennis, ainsi que tout autre subventions pour lequel le projet serait éligible ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- Acte que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2021 au chapitre 23.

Foncier : Acquisition 533 avenue de Sciez : convention avec l'EPF pour portage foncier

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Eric ANSART, adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire adjoint rappelle le projet d'acquisition des biens accueillant les commerces situés en face de la mairie (Coiffeur, Tabac).

Pour cela, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF74 pour acquérir les surfaces utilisées par le bureau de Tabac et le coiffeur avec terrain attenant (parking), situées en face de la mairie. Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de garantir la préservation des activités économiques présentes actuellement, tout en gardant la maîtrise foncière du ténement et la sauvegarde de ce patrimoine ancien.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « activité économique » avec un portage sur 16 ans et un remboursement par annuités. Les frais de portage sont de 1.7% du capital et des frais annexes.

Le bien concerné est référencé au 533 avenue de Sciez, parcelle bâtie N°BE265 pour 03a 66ca. Cet immeuble comprend deux locaux commerciaux ; un tabac presse d'une surface de 73.20m2 et un salon de coiffure de 78.52m2.

Dans sa séance du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 240 000 euros (Valeur du bien : 220 600€ + frais d'agence : 19 400€).

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette acquisition. Le bien avait été préempté par la municipalité précédente sous la thématique « logement social ». Le projet envisagé alors était plutôt orienté vers une destruction de ce bâtiment au profit de constructions neuves comportant en partie des logements sociaux pour répondre aux exigences de la loi SRU. La nouvelle municipalité a modifié la thématique pour le portage EPF et privilégie le thème « activité

économique ». Le Maire précise qu'il est hors de question de détruire ce bâtiment ancien et que l'idée est de conserver ce patrimoine important de la commune et de maintenir le tissu économique tout en préservant l'identité du centre-ville. La durée de 16 ans pour le portage permet de bénéficier du taux de 1.7% contre 2% en dessous de 15 ans. Par ailleurs, un engagement sera pris avec les commerçants concernés garantir le maintien des loyers intéressants actuels. Enfin, si la boucherie est mise en vente à l'avenir, la commune se portera acquéreur afin de maîtriser la totalité du bâtiment.

En réponse à monsieur Alexandre Bessière, le Maire confirme qu'il est possible d'effectuer un remboursement anticipé. Dans ce cas, la différence entre le taux de 1,7% et 2% sera due pour les années qui se seront écoulées.

Monsieur Bernard Huvenne demande pourquoi ne pas attendre d'avoir les trois commerces à la vente pour acheter. Le Maire rappelle que le délai de préemption est de deux mois à compter de la réception de la DIA.

Madame Marie-Christine Torrente demande si les loyers encaissés permettront de rembourser le portage ? Le Maire confirme qu'ils couvriront la quasi-totalité de ce portage.

Décision :

Vu l'article L324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF74 ;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote ;

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- **Autorise le Maire** à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Personnel communal : Convention d'adhésion au service médecine prévention du CDG74

Exposé : Monsieur le Maire

La collectivité se doit de disposer d'un service de médecine préventive. Jusqu'à présent, seule une prestation pour la réalisation des visites médicales règlementaires était dispensée tous les deux ans par AST74 pour un coût annuel d'environ 5 000€.

Le service proposé par le CDG74 permet un vrai suivi de la santé des travailleurs tout au long de leur carrière.

Le coût est fixé par un taux appliqué sur la masse salariale. Le taux actuel est de 0,40%, soit une somme de 7 600€ si l'on prend la base 2020.

Le Maire précise qu'il tient beaucoup à cette adhésion car cela apportera un vrai plus pour les agents municipaux et la collectivité.

Décision :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, unanime,

- Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Création d'un poste de chargé de communication, de l'animation et des relations avec les socio-professionnels

Exposé : Monsieur le Maire

Afin d'assurer les missions spécifiques à la mise en œuvre de la politique municipale et à la cohérence de notre stratégie de communication et d'animation, il est nécessaire de créer un emploi de *chargé de communication*, à temps complet.

Principales missions :

- Coordonner et gérer les besoins de communication des services et commissions municipales ;
- La production de supports de communication (affiches, communiqués de presse, bulletins municipaux, lettre d'info, cartons d'invitation ...) ;
- La programmation et la logistique événementielle ;
- L'animation du réseau socio-professionnel.

Cet emploi pourra être pourvu à compter du 15 janvier 2021 par un fonctionnaire titulaire du grade d'*Attaché Territoriale* ou pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette décision a déjà été validée par le conseil en séance privée, mais une délibération est nécessaire pour créer le poste.

Monsieur Jérôme Perrin, ancien directeur de l'Office de tourisme de Sciez, a été recruté sur ce poste et prendra ses fonctions le 25 janvier 2021. Il a été sélectionné parmi 47 candidatures après deux entretiens. Son profil correspond parfaitement aux attentes, il connaît parfaitement la commune, les associations et les commerçants. Il pourra donc aisément s'approprier les projets en

cours ou à venir, d'une part, et soulager certains élus et services des missions liées à son poste, d'autre part.

Décision :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Décide** la création d'un emploi de chargé de communication à temps complet ;
- **Acte** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs ;

Finance : Pouvoirs au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021

Exposé : Monsieur Dominique MAURE, adjoint en charge des finances

Monsieur le maire adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget Principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 2 595 493.13€.

Budget Annexe Port de plaisance :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement des emprunts) = 208 249.05€.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement sont de fait autorisées à être mandatées à hauteur de 25% du budget précédent.

Il explique que, pour la section d'investissement, il y a deux possibilités :

- donner l'autorisation au maire de mandater à hauteur de 25% du budget n-1 ou
- établir l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/N-1, qui liste précisément les dépenses qui pourront être liquidées avant le vote du budget N.

Il est précisé que jusqu'à présent la collectivité optait pour les RAR mais que cette solution ne permettait pas l'engagement et le paiement des nouvelles dépenses entre le 1^{er} janvier et le vote du budget qui est voté en général en mars. Ainsi, il propose d'opter pour l'autorisation présentée ci-dessus.

Décision :

*Entendu exposé du maire adjoint,
Conformément aux textes applicables,
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, unanime, décide*

➤ **Pour le Budget principal :**

- De faire application de cet article et autoriser M le Maire à engager des dépenses sur la base de 25% de N-1 soit à hauteur maximale de 648 873.28€ ; (25% de 2 595 493.13€).
- Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 à hauteur de 648 873.28€.

➤ **Pour le Budget annexe Port de Plaisance :**

- De faire application de cet article et autoriser M le Maire à engager des dépenses sur la base de 25% de N-1 soit à hauteur maximale de 52 062.26€ ; (25% de 208 249.05€).
- Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 à hauteur de 52 062.26€.

Finance : Caveaux de Sciez - Régularisations comptables des stocks

Exposé : Monsieur Dominique MAURE, adjoint en charge des finances

Autorisation au comptable de passer des écritures d'ordre non budgétaire

Par délibération N°2017-10-07 du 8 octobre 2017, le conseil municipal a décidé d'intégrer au budget annexe Caveaux de Sciez, les anciens caveaux provenant du budget principal. Après vérification, il s'avère que ces caveaux ne sont plus disponibles à la vente et qu'il convient de les

sortir comptablement, à la fois du budget annexe Caveaux de Sciez et de l'actif de la commune.
Pour ce faire,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de caveaux attribués mais non réglés depuis très longtemps.
Par ailleurs, il ne reste qu'un caveau disponible à la vente. Une consultation a été lancée pour l'acquisition de 24 caveaux, selon une approche pluriannuelle (besoins sur environ 4 ans).

Le conseil municipal, unanime

➤ **Autorise le comptable** à passer les écritures rectificatives d'ordre non budgétaire, liées à la régularisation des stocks (point a) et à la sortie de l'actif (point b) :

a) Sur le budget Caveaux de Sciez :

Crédit du compte 355 par le débit du compte 1687 pour 2 423,94€

b) Sur le budget principal :

Crédit du compte 27638 par le débit du compte 2116 pour 2 423,94€

Décision Modificative N°1

Afin d'intégrer comptablement les écritures relatives permettant d'extourner le stock initial issu du budget principal,

Le conseil municipal, unanime,

➤ **Approuve** la décision modificative N°1 du budget annexe Caveaux de Sciez comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
040/355	Produits finis		2 423,94	040/355	Produits finis		2 423,94
Sous-total		-	2 423,94	Sous-total		-	2 423,94
TOTAL			2 423,94	TOTAL			2 423,94

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
042/7135	Variation des stocks de produits		2 423,94	042/7135	Variation des stocks de produits		2 423,94
Sous-Total		-	2 423,94	Sous-Total		-	2 423,94
TOTAL			2 423,94	TOTAL			2 423,94

TOTAL BUDGET PRIMITIF 28 482,50

TOTAL DM N°1 2 423,94

Budget Primitif + Décision Modificative N°1 30 906,44

Port de Plaisance : Approbation du règlement intérieur du Port de plaisance

Exposé : Monsieur Hubert DEMOLIS, adjoint en charge du port de plaisance

Monsieur le Maire adjoint soumet à l'assemblée le nouveau projet de règlement intérieur du port de plaisance afin de valider quelques modifications suite aux observations en 2018 de la Chambre Régionale des Comptes et qui n'avaient pas été prises en compte jusqu'à aujourd'hui.

- Le tarif « saisonniers annuels » qui correspondait au tarif annuel majoré de 25% était illégal et a donc été supprimé.
- Le tarif professionnel a été ajusté, et le nombre de places leur étant réservées a été ramené à deux après échanges avec eux sur leurs besoins réels. Ils pourront bénéficier ponctuellement de places en cas de besoin, pour une vente de bateau par exemple.
- Instauration d'un tarif électricité – de 3amp dans un souci d'équité.
- Le wifi sera gratuit sur toute la zone portuaire.

Monsieur Alexandre Bessiere demande comment des places pourront être attribuées puisque le port est déjà saturé ? Monsieur Hubert Demolis répond que le port doit être correctement réorganisé mais qu'il n'est pas saturé. Il y a des pratiques surprenantes, certains Sciezois attendent une place depuis plus de dix ans alors que d'autres en obtiennent une en moins de quelques mois sans que l'on puisse expliquer pourquoi. Il précise qu'une commission d'attribution à laquelle il ne participera pas sera mis en place et sera chargée de cette mission selon un protocole clair et défini en toute transparence. Aucun passe-droit ne sera accepté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la concession du port avec l'Etat arrive à échéance fin 2025 et nécessite d'être renouvelée (durée 50 ans). Une réunion en Sous-Préfecture a eu lieu le 7 janvier dernier pour échanger entre autres sur ce point. Il est donc très important que la gestion du port soit claire et transparente et conforme aux observations de la Chambre Régionale des Comptes dans l'optique d'obtenir une reconduction de cette concession.

Décision :

*Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la circulaire du 2 février 1984 relative au transfert des compétences en matière de ports maritimes et civils,*

Vu la décision préfectorale n° 1264-75 du 19 juin 1975 portant octroi de la concession du port de plaisance de Sciez sur le Lac Léman au droit de la Commune de Sciez,

Vu le cahier des charges réglementant ladite concession et le plan annexé à 'la décision préfectorale précitée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 81-231 du 12 février 1981 portant règlement de police du port de plaisance de Sciez,

Vu l'arrêté municipal n° 01/02 du janvier 2002 réglementant l'exploitation des ouvrages portuaires concédés.

Considérant qu'il convient de modifier certains articles,

Vu le projet modificatif de règlement intérieur ci-annexé

Le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve le nouveau projet de règlement intérieur du Port de Plaisance.

Port de plaisance : Tarifs 2021

Exposé : Monsieur Hubert DEMOLIS, adjoint en charge du port de plaisance

Monsieur le Maire adjoint présente les tarifs proposés par la commission *Port – Tourisme* en date du 15 décembre dernier pour l'année 2021.

Ce sont les réajustements prévus par le règlement intérieur précédemment approuvé.

Le prix de 49€/m2 a été arrondi et passé à 50€/m2 mais reste inférieur aux prix qui sont pratiqués dans les ports avoisinants.

Il remercie les membres de la commission port qui ont fait un bon travail.

Ce matin un audit a été fait sur la plage pour l'obtention du label Pavillon Bleu, déjà acquis pour le port. Le dossier est bien engagé et devrait normalement aboutir.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve les tarifs 2021 détaillés ci-dessous :

Catégorie	Prix au m2
1 Place annuelle Ponton Pendille	50 € 32 €
2 Place saisonnière - Base mois/m2 - Basse saison du 1er octobre au 31 mai : Ponton Pendille - Haute saison du 1er juin au 30 septembre: Ponton Pendille	7 € 4 € 35 € 18 €
3 Place chantier naval Sciez. Tarif réduit de 50% pour 2 places Ponton	50 €
4 Place entreprise à but lucratif soumise à convention	50 €
5 Place visiteur : nuitée de 17h00 à 12h00 Ticket bleu < 2,60 m de large Ticket blanc ≥ 2,60 m de large	Prix en € 14 € 18 €
6 Badge de mise à l'eau Ticket jaune : 1 aller/retour Ticket vert : 4 aller/retour Ticket rouge : 12 aller/retour Badge rechargeable ou permanent	5 € 20 € 60 € 10 €
7 Prestations Lavage bateau Karcher Remplissage eau Utilisation des pompes à eaux usées	8 € 5 € GRATUIT
8 Frais de grutage et mise à l'eau exceptionnelle - Chantier naval de Sciez : Bateau < 14 m Bateau ≥ 14 m et < 15 m Bateau ≥ 15 m et < 20 m Bateau ≥ 20 m	GRATUIT 200 € 800 € 1 500 €
9 - Chantier naval extérieur de Sciez : Bateau < 14 m Bateau ≥ 14 m et < 15 m Bateau ≥ 15 m et < 20 m Bateau ≥ 20 m	1 000 € 2 000 € 5 000 € 8 000 €
10 Redevance usage électricité Fourniture compteur Forfait main d'œuvre Redevance usage Electricité moins de 3 amp	102 € 130 € 0,16 €/u 1€/jour
11 Accès WIFI (Numéro de connexion à disposition à la Capitainerie)	GRATUIT
12 Frais administratifs (Titre exécutoire Trésor Public)	50 €

Voirie : Convention de partenariat avec le LIEN pour l'année 2021

Exposé : Monsieur Didier DE VETTOR, adjoint en charge des travaux

Léman Initiative Emploi Nature est une association loi 1901 à but non lucratif créé le 1^{er} avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grandes difficultés, notamment bénéficiaire du RSA.

Depuis le début de sa création, le LIEN est sollicité par la commune de Sciez notamment pour les travaux d'entretien des sentiers pédestres, l'aide au montage des gradins et divers travaux paysagers. Ces prestations étaient réalisées sur commande des services techniques et facturés à la commune comme tels.

L'association LIEN propose à ses partenaires publics une convention de partenariat pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantiers d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la commune.

Ainsi, la commune adhère de fait à l'association Léman Initiative Emploi Nature, ce qui permet de participer à la pérennisation du chantier d'insertion dans une logique de développement local et permet l'accès aux services de l'Association.

Monsieur le Maire précise que les travaux confiés au LIEN étaient principalement du désherbage à Bonnatrait et au cimetière, mais qu'une réflexion va être menée pour leur confier des travaux potentiellement plus valorisants (entretien des sentiers, chemins...).

Décision :

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'association LIEN disposant de réelles compétences en termes de chantier est en capacité de compléter les services techniques pour certains chantiers,

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Autorise Monsieur le Maire** à passer et signer convention de partenariat avec l'association Léman Initiative Emploi Nature,
- **Autorise** un financement annuel pour 2021 de 20 000€ maximum, conformément aux estimations des services techniques, qui sera versé sous forme de subvention.

Voirie : Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE

Exposé : Monsieur Didier DE VETTOR, adjoint en charge des travaux

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. Faute de compétences techniques internes, il est proposé de recourir aux services du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie).

Depuis 2015, le SYANE propose aux communes et intercommunalités de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un Conseiller Énergie.

Le Conseiller, en lien direct avec les élus et les services de la collectivité est présent aux différentes étapes des projets d'optimisation énergétique des collectivités. À l'écoute de leurs préoccupations énergétiques, ce Conseiller de proximité les aide à maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, à construire des projets performants, et les guide vers des expertises spécifiques pour valoriser leur territoire (TEPOS, SMART CITIES, ECO-QUARTIERS, PCAET...).

Il intervient dans les projets relatifs à la maîtrise des énergies du patrimoine communal et intercommunal (bâtiments publics, éclairage public et flotte de véhicules) et au développement des énergies renouvelables.

Avec la mise en place de cette nouvelle expertise, le SYANE affirme sa volonté d'accompagner les collectivités dans la mise en place de politiques énergétiques performantes et maîtrisées afin de consommer mieux, dépenser moins, mais aussi contribuer au développement économique et humain du territoire.

Monsieur le Maire expose les objectifs et missions du Conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE, notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2021.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Sciez au service de Conseil en Energie du SYANE
- **Autorise le Maire** à signer la convention entre la Commune de Sciez et le SYANE ;

QUESTIONS DIVERSES

Cyril Demolis :

- Campagne de vaccination programmée par l'Etat : la commune a été sollicitée par plusieurs professionnels de Sciez pour organiser un centre. A ce jour, nous ne savons pas ce qu'attend l'Etat des collectivités. Nous nous sommes néanmoins portés volontaires auprès du Préfet en cas de besoins, et pourrons mettre à disposition le CAS. Nous attendons son retour.

Fabienne Roze :

- Sapins de Noël : la fête des sapins, organisée par le foyer culturel, n'ayant pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire, une collecte est prévue les samedi 16 et dimanche 17 janvier sur le parking du Guidou. Un espace barricadé sera installé sur le parking et les Sciezois pourront venir y déposer leurs sapins. Le LIEN a été contacté pour s'occuper du broyage et de la potentielle valorisation des déchets.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 21h25

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 18-01-2021 PAR LE SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 13-01-2021
SIGNÉ

La secrétaire de séance
Christine Martinelli



le Maire,
Cyril DEMOLIS



Vu pour être affiché le 20.1.21
conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.